

&CHO
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 200 €
22 RUE PAUL BERT 93170 BAGNOLET
RCS BOBIGNY 824 211 239

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 24 septembre,

Madame Sophie LEMAIRE, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société &CHO et associée unique de ladite Société (ci-après "**L'Associée Unique**").

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

L'Associée Unique décide, à compter du 01/10/2024, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société
de 22 RUE PAUL BERT 93 170 BAGNOLET
à 4 RUE D'ALEMBERT 93100 MONTREUIL.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit :

"Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé au 4 rue d'Alembert, 93100 Montreuil."

Décision n°2 - Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Le 24/09/2024

Signature de l'Associée Unique :

Madame Sophie LEMAIRE